



Bruxelles, le 11 février 2021

CM 1650/21

CODEC  
TRANS  
MAR  
COVID-19  
PROCED

**COMMUNICATION**

**PROCÉDURE ÉCRITE**

---

Correspondant: ivana.dutkova@consilium.europa.eu /  
codecision.adoption@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 7125

---

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la persistance de la crise de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments, au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports et à la prolongation de certaines périodes visées par le règlement (UE) 2020/698 [2021/0012 (COD)]

Lancement d'une procédure écrite:

- Adoption de l'acte législatif, et
  - Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE
- 

À la suite de la décision du Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie), du 10 février 2021, veuillez indiquer:

- 1) si vous êtes d'accord pour adopter le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la persistance de la crise de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments, au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports et à la prolongation de certaines périodes visées par le règlement (UE) 2020/698, qui figure dans le document PE-CONS 2/21.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION";

- 2) si vous êtes d'accord pour déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article, vu l'urgence de la question exposée dans le préambule de l'acte législatif.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses aux deux questions doivent parvenir par courrier électronique ([ivana.dutkova@consilium.europa.eu](mailto:ivana.dutkova@consilium.europa.eu) et [codecision.adoption@consilium.europa.eu](mailto:codecision.adoption@consilium.europa.eu)) au secrétariat général du Conseil dès que possible et au plus tard le **15 février 2021 à 10 heures (heure de Bruxelles)**.